

**PROCES-VERBAL INTEGRAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mai 2019 à 20 heures
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, Maire**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20 (8 procurations)

Etaient présents : Mona PAJOLE, Nathalie GARBACIAK, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Jean Jacques KNOFF, Claude WEIL, Christian SITTLER, Daniel WALDVOGEL, Elisabeth DE MONTIGNY, Florence SCHWARTZ, François LARDINAIS, Christophe FURST, Eric LACHMANN, Véronique BRUDER, Chantal WINTZ, Benoît GSELL, Christian JAEG, Etienne MARTIN, Marie-Claude PARON.

Membres absents excusés : Lucienne GILG (procuration à Jacky WOLFARTH), Bernard BOUTONNET (procuration à Mona PAJOLE), Sonia JEHL (procuration à François LARDINAIS), Anne-Marie GINTZ (procuration à Stéphanie GUIMIER), Frédéric OSTERTAG (procuration à Eric LACHMANN), Nathalie VAN THOM, Tania MUHLMAYER (procuration à Christian SITTLER), Guy RIEFFEL (procuration à Marie-Claude PARON), Marie-Paule MULLER (procuration à Nathalie GARBACIAK).

Assistaient en outre : MM. Vincent SCHULTZ, DGS, Samuel KLEIS responsable des services techniques.

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- A. Installation d'un conseiller municipal et affectation dans les commissions**
- B. Désignation du secrétaire de séance**
- C. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019**
- D. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence**
- E. Communiqués du Maire**

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Administration générale

1. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination de son rang dans l'ordre du tableau
2. Election d'un Adjoint au Maire
3. Suppression du poste de conseiller municipal délégué
4. Indemnités du Maire et des Adjoints suite à l'élection d'un nouvel Adjoint et la suppression du poste de conseiller municipal délégué

B. Finances de la ville

1. Allongement de la dette CDC et de la garantie financière accordée par la Ville

En préambule, M. le Maire rend hommage à M. Jean-Marc SAAS, 3^{ème} Adjoint, décédé subitement le 5 mai dernier. Il a salué ses 30 ans d'investissement dans la vie politique et associative locale et a souligné sa grande disponibilité, son sens du service et son souci du bon déroulement des évènements organisés par la Ville.

Le Conseil Municipal a marqué une minute de silence en l'honneur de M. Jean-Marc SAAS.

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

A. Installation d'un conseiller municipal et affectation dans les commissions

Monsieur le Maire expose que suite au décès de M. Jean-Marc SAAS, il convient d'appliquer l'article L 270 du code électoral selon lequel "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant".

Le suivant de la liste Agir pour Benfeld est Mme Chantal WINTZ.

En conséquence, Mme Chantal WINTZ est installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal avec effet immédiat.

En vertu du principe de représentation proportionnelle, il est proposé que Mme Chantal WINTZ succède à M. Jean-Marc SAAS dans la commission gestion et finances.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve la désignation de Mme Chantal WINTZ dans la commission gestion et finances.

Adopté à l'unanimité.

B. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

le Conseil Municipal, désigne comme secrétaire de séance, Mme Florence SCHWARTZ.

Adopté à l'unanimité.

C. Adoption des procès-verbaux des séances du 26 mars 2019

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité (4 abstentions, Mme WINTZ, MM. GSELL, JAEG et MARTIN).

D. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence

Déclarations d'intention d'aliéner - renonciation au droit de préemption :

- M. et Mme Mustafa AYDIN pour une maison d'habitation sise 30B faubourg du Rhin,

- SAS AMIRAL pour des terrains à bâtir dans le lotissement du Château d'Eau, lots N°3-10A-10B-20, rue du Bernstein et rue de l'Ortenbourg,
- SAS AMIRAL pour un poste de transformation électrique dans le lotissement du Château d'Eau, auf die Schlettstader Strasse,
- Consorts RUNGE pour une maison d'habitation sise 3 rue du Château d'Eau,
- M. Celal KACAN pour une maison d'habitation divisée en deux appartements sise 9 rue de l'Eglise,
- Consorts REY pour des terrains à bâtir lieu-dit Oberfelden,
- M. Eugène BAUMERT pour une maison d'habitation sise 9 rue de Marckolsheim,
- SCI WALTER pour un local commercial sis 2 rue de l'Hôpital,
- SCI WALTER pour une maison d'habitation sise 4 rue de l'Hôpital,
- Consorts EHRHARD pour une maison d'habitation sise 7 rue de la Digue,
- M. et Mme Jean-Olivier HORING pour un appartement 25 avenue de la Gare,
- M. et Mme Nicolas MARTIN pour une maison d'habitation sise 16 avenue de la Gare,
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour un terrain à bâtir 3 rue de Sélestat,
- SARL GF IMMOBILIER pour un terrain à bâtir 13 rue de Sélestat,
- Consorts CROVISIER pour une maison d'habitation sise 5 rue Rohan,
- M. Vincent MANCHON pour un garage sis 3 rue du Château,
- Consorts MARBACH pour une maison d'habitation sise 8 rue Saint Léonard,
- M. Patrick LOUVIE pour une maison d'habitation sise 11 rue du Muhlbach,
- M. et Mme Jean-Marc VILAIN pour une maison d'habitation sise 3 rue Eugène Dischert.

E. Communiqués du Maire

M. le Maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- Mercredi 22 mai à 19h à la mairie : **Commission Communication**
- Jeudi 23 mai à 20h à l'Hôtel de Ville : **Commissions Réunies**
- Samedi 25 mai à 17h à la salle des fêtes : **Spectacle de l'école de danse et de musique**
- Samedi 25 mai à 8 h à l'AAPPMA : **24h Enduro Carpes**
- Dimanche 26 mai de 8h à 18h : **Elections Européennes**
- Mercredi 29 mai à 19h30 passage sous terrain rue Sainte Odile : **Inauguration du Jeudi des Arts et de la fresque réalisée par le Conseil Municipal Enfants**
- Mercredi 29 mai à 20h au cinéma : **Projection d'un film sur l'Art**
- Jeudi 30 mai de 11h à 18h au centre-ville : **7^{ème} édition « Le Jeudi des Arts »**
- Samedi 8 et Dimanche 9 juin au Plan d'Eau : **Triathlon Benfeld-Obernai**
- Samedi 8 juin au plan d'eau à partir de 19h30 : **Soirée musicale au bord de l'eau**
- Vendredi 14 juin à 16h : **Kermesse école du Centre**
- Vendredi 14 juin à 17h : **Kermesse école Rohan**
- Vendredi 14 à 20h et dimanche 16 à 17h dans le parc de la Villa Jaeger : **Représentation théâtrale de l'école de théâtre de Benfeld**
- Dimanche 16 juin au cercle catholique : **Fête paroissiale**
- Jeudi 20 juin à 20h à la mairie : **Commission Sports**
- Samedi 22 juin au centre-ville : **Fête de la musique intercommunale**
- Mardi 25 juin à 20h : **Conseil Municipal**
- Vendredi 28 juin à partir de 16h à l'Institut Mertian : **Kermesse**
- Vendredi 28 juin à 16h15 : **Kermesse école des Vosges**
- Dimanche 30 juin à partir de 11h au complexe sportif : **Jeux Intervillages**

- Dimanche 30 juin à 20h30 à la Villa Jaeger : **Représentation théâtrale par la troupe Project'III d'Osthouse**
- Mardi 2 juillet à 18h30 à la salle des fêtes : **Concert et kermesse de l'école Briand**
- Vendredi 5 juillet à 18h au centre-ville : **Concerts et inauguration du parcours historique**

M. le Maire a également informé le Conseil de la décision du Conseil d'Etat de ne pas admettre le pourvoi introduit par M. Jean-Claude MOOG et Mme Reine LEHMANN en vue de l'annulation du permis de construire délivré le 14 janvier 2010 à l'EHPAD.

Enfin M. le Maire informe le Conseil qu'un arrêté préfectoral vient d'être signé pour autoriser les prélèvements d'eau dans certaines rivières (parmi lesquels l'III) aux fins d'irrigation.

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Administration générale

1. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination de son rang dans l'ordre du tableau

Par délibération II A 2 du 17 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 7 le nombre d'Adjoints au Maire.

Suite au décès de M. Jean-Marc SAAS, 3^{ème} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'Adjoint,
- l'élection, parmi les Conseillers Municipaux, d'un nouvel Adjoint.

Au cas où le Conseil Municipal décide du maintien des 7 postes, il devra décider de la position du nouvel Adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (pour ceux qui se situent après le 3^{ème} Adjoint).

Le nouvel Adjoint peut également occuper le même rang que celui devenu vacant, à savoir le 3^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **décide** de maintenir à 7 le nombre d'Adjoints et donc de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint,
- **décide** que l'Adjoint à élire prenne le rang vacant, à savoir le 3^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Adopté à l'unanimité.

2. Election d'un Adjoint au Maire

Vu le décès de M. Jean-Marc SAAS, en date du 5 mai dernier,
vu la délibération II A 1 de ce jour fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire,
vu la délibération II A 1 de ce jour décidant du rang dans l'ordre du tableau, de l'Adjoint au Maire à élire,
le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint au scrutin secret.

L'article L 2122-7 du Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

procède à la désignation du 3^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Claude WEIL

Nombre de votants :	28 (dont 8 procurations)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre Nuls ou Blancs :	2

Nombre de suffrages exprimés :	26
--------------------------------	----

Majorité absolue :	14
Nombre de suffrages pour M. Claude WEIL :	26

Nombre de bulletins avec un autre nom que le candidat : (Mme Florence SCHWARTZ)	1
--	---

M. Claude WEIL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et entre immédiatement en fonction.

M. le Maire remercie et félicite M. Claude WEIL auquel il est confié les délégations en matière de finances, de sécurité et de police municipale, de festivités (OMF).

Par ailleurs, M. Jean Jacques KNOPF, 7^{ème} Adjoint en fonction, sera chargé du jumelage, des marchés et des commerces en plus des travaux communaux, de l'urbanisme et des affaires forestières.

M. Claude WEIL remercie les membres du Conseil Municipal pour la confiance qu'ils lui accordent et indique qu'il continuera à œuvrer au service de la Ville comme il le faisait déjà en tant que Conseiller Municipal délégué.

Adopté à l'unanimité.

3. Suppression du poste de Conseiller Municipal délégué

Vu la délibération II A 4 en date du 17 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer un poste de Conseiller Municipal délégué,

Vu la délibération II A 2 de ce jour relative à l'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire et à la nouvelle répartition des délégations concernant les 3^{ème} et 7^{ème} Adjoints,

Sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide de supprimer le poste de Conseiller Municipal délégué.

Adopté à l'unanimité.

4. Poste de Conseiller Municipal délégué

Suite à l'élection de M. Claude WEIL au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire et à la suppression du poste de Conseiller Municipal Délégué, M. le Maire propose de ne pas modifier l'enveloppe globale des indemnités, à savoir **7 749,20 €** par mois et d'indemniser MM. Claude WEIL et Jean Jacques KNOPF au même niveau que les autres Adjoints (pour l'instant chacun touchait une indemnité correspondant à la moitié des autres Adjoints).

Pour mémoire, le barème applicable pour une ville de la taille de BENFELD est le suivant :

	Indemnité maximale	Montant mensuel brut
Maire	55 % de l'indice 1027 majorée de 15 %	2 460,04 €
Adjoints	22 % de l'indice 1027 majorée de 15 %	984,02 €

Soit une enveloppe maximale possible pour Benfeld (Maire + 8 Adjoints) de 10 332,20 € par mois.

Les indemnités actuellement en vigueur pour la municipalité de BENFELD sont les suivantes :

- Maire : 1845,04 € brut
- Du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint : 843,43 € brut
- Le 7^{ème} adjoint : 421,79 € brut
- Le Conseiller Municipal délégué : 421,79 € brut,

soit 7 749,20 € au total.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les montants des indemnités :

- Indemnité de fonction du Maire : inchangée à hauteur de 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 % soit 1 845,04 € brut (25 % de moins que le plafond).
- Indemnités de fonction des 7 Adjointes : à hauteur de 18,857 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 % soit 843.43 € brut (14.29 % de moins que le plafond).

La proposition consiste à maintenir au même niveau que précédemment l'enveloppe des indemnités, soit 7 749,20 € par mois.

Vu la délibération II A 2 de ce jour relative à l'élection du 3^e Adjoint au Maire et à la nouvelle répartition des délégations concernant les 3^{ème} et 7^{ème} Adjointes,

vu la délibération II A 3 de ce jour relative à la suppression du poste de Conseiller Municipal délégué,

sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

fixe comme suit les montants des indemnités :

- indemnité de fonction du Maire : inchangée à hauteur de 41.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 % soit 1 845,04 € brut (25 % de moins que le plafond),
- indemnités de fonction des 7 Adjointes : à hauteur de 18.857 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 % soit 843.43 € brut (14.29 % de moins que le plafond).

M. le Maire, Jacky WOLFARTH	41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 %	1 845,04 € brut
Mme la 1ère Adjointe au Maire, Lucienne GILG	18,857 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 %	843,43 € brut
Mme la 2ème Adjointe au Maire, Mona PAJOLE	18,857 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 %	843,43 € brut
M. le 3ème Adjoint au Maire, Claude WEIL	18,857 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 %	843,43 € brut
Mme la 4ème Adjointe au Maire, Nathalie GARBACIAK	18,857 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 %	843,43 € brut
M. le 5ème Adjoint au Maire, Bruno LEFEBVRE	18,857 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 %	843,43 € brut
Mme la 6ème Adjointe au Maire, Stéphanie GUIMIER	18,857 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 %	843,43 € brut
M. le 7ème Adjoint au Maire, Jean Jacques KNOPF	18,857 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 %	843,43 € brut

Adopté à l'unanimité (3 abstentions, MM. Benoît GSELL, Christian JAEG et Etienne MARTIN).

B. Finances de la Ville

1. Allongement de la dette CDC et de la garantie financière accordée par la Ville

Pour permettre la réalisation de logements locatifs publics, la commune a accordé à DOMIAL, en son temps, la garantie financière pour la réalisation d'emprunts destinés à financer ces mêmes logements.

Dans le cadre des mesures du « plan logement » soumis à la réduction de loyer de solidarité, la Caisse des Dépôts propose un allongement d'une partie de la dette afin de dégager des marges de manœuvres financières en vue de soutenir l'investissement en neuf et réhabilitation des bailleurs sociaux.

Pour l'essentiel :

- les prêts concernés sont des prêts indexés sur le Livret A, d'une durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans inclus,
- option pour un allongement de 5 ou 10 ans de chaque ligne de prêt retenue,
- la date de valeur de l'allongement est fixée au 1^{er} juillet 2018 rétroactivement.

DOMIAL ESH, comme la majorité des bailleurs sociaux, a choisi de souscrire à cette option afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles.

Il est dès lors nécessaire de délibérer selon les termes qui suivent, au titre de l'emprunt DOMIAL ESH garanti jusque-là par la Ville de BENFELD :

DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe de la présente, initialement garanti par la commune de BENFELD, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée, dont il reste un capital restant dû au 1^{er} juillet 2018 (date d'effet rétroactif du réaménagement) de 35 770,08 € avec un TEG de 1.54%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **donne** son accord sur ces dispositions,
- **autorise** Monsieur le Maire à intervenir à tout acte constatant l'engagement du Garant (Ville de BENFELD) dans les limites des termes de la présente délibération.

PJ : annexes

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance,
Mme Florence SCHWARTZ

Le Maire,
M. Jacky WOLFARTH.